

## STATUTS

### *Préambule*

L'association *Littinérente* est née de notre rencontre et de notre engagement à la librairie du salon africain lors du Salon du Livre de Genève en 2008.

## **Chapitre I Dispositions générales**

### *Art. 1 Dénomination*

Sous le nom de *Littinérente* est constituée une association à but non lucratif, suivant les articles 52 et suivants du Code civil suisse.

### *Art. 2 But*

L'association *Littinérente* a pour but général de favoriser la rencontre de cultures différentes par la médiation du livre. Elle a notamment pour objectif de faire partager les littératures de tous horizons, encourager le dialogue entre les différents acteurs du Livre, et de favoriser la diffusion de savoirs et de connaissances.

### *Art. 3 Siège et durée*

<sup>1</sup>Le siège de l'Association est au siège du comité de direction.

<sup>2</sup>Sa durée est illimitée dès juin 2008.

### *Art. 4 Ressources*

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- a. cotisations annuelles
- b. subventions
- c. produits des activités de l'association
- d. dons et legs éventuels

### *Art. 5 Activités*

<sup>1</sup>Participation à des manifestations.

<sup>2</sup>Organisation d'évènements et rencontres culturels.

## **Chapitre II Organisation**

### **A. Général**

#### *Art. 6 Organes*

Les organes de notre Association sont les suivants : assemblée générale (AG), comité de direction ainsi que des vérificateurs de comptes.

### **B. Comité de direction (CD)**

#### *Art. 7 Dispositions générales*

<sup>1</sup>Le CD est composé au moins :

- a. D'un Président
- b. Un Secrétaire
- c. Un Trésorier

<sup>2</sup>Le rôle de tous membres du comité est défini par le cahier des charges.

<sup>3</sup>Les membres du CD sont égaux en droit.

<sup>4</sup>Durée du mandat : le renouvellement des membres du CD se fait tacitement à la fin de chaque année civile, sauf en cas de problème au sein du comité (une majorité de membre souhaitant la démission d'un des membres du CD) ou de démission.

#### *Art. 8 Compétences du CD*

<sup>1</sup>L'AG délègue au CD le pouvoir de :

- a. Proposer et gérer le budget annuel
- b. Proposer et gérer des projets
- c. Engager et de licencier du personnel salarié ou bénévole pour un mandat à durée limitée
- d. Veiller à l'application des statuts

<sup>2</sup>Les compétences du Président du CD sont les suivantes :

- a. Présider le CD
- b. Fournir un ordre du jour aux membres du CD

<sup>3</sup>Les compétences du Secrétaire du CD sont les suivantes :

- a. Prendre les procès verbaux (PV) des séances du CD et de l'AG
- b. Gérer la correspondance de l'Association

<sup>4</sup>Les compétences du Trésorier du CD sont les suivantes :

- a. Tenir les comptes de l'Association
- b. Présentation des comptes aux vérificateurs de comptes

#### *Art. 9 Représentation de l'Association*

<sup>1</sup>L'Association est valablement engagée par la signature du Président et d'un autre membre du CD.

<sup>2</sup>Tout membre du CD est habilité à représenter l'Association auprès de tiers.

### **C. L'assemblée générale (AG)**

#### *Art. 10 Compétences de l'AG*

Les compétences de l'AG sont, notamment, de :

- a. Contrôler le fonctionnement de l'association
- b. Approuver le rapport annuel
- c. Approuver les comptes annuels
- d. Adopter le budget
- e. Élire les membres du CD
- f. Élire les vérificateurs de comptes
- g. Modifier les présents statuts sous réserve d'approbation du CD

#### *Art. 11 Votations et élections*

<sup>1</sup>Tout membre, quel que soit son statut (personne physique ou morale), ne dispose que d'une voix, à l'exception du président du CD qui peut en faire valoir une seconde en cas de litige.

<sup>2</sup>Les votations et les élections sont faites au moyen de bulletins secrets.

<sup>3</sup>Les votations et les élections sont acceptées par la majorité simple.

<sup>4</sup>Le vote par procuration est admis.

*Art. 12 Modalité de réunion de l'AG*

<sup>1</sup>Le CD convoque l'AG une fois par année, au moyen d'un courrier contenant l'ordre du jour (voir document ad hoc).

<sup>2</sup>Les personnes habilitées à présider l'AG doivent être membre du CD.

*Art. 13 Assemblée générale extraordinaire*

Elle peut être convoquée par un minimum de cinq pourcent des membres, personne physique ou morale.

**D. Vérificateurs de comptes**

*Art. 14 Compétences*

<sup>1</sup>Les vérificateurs sont nommés indépendamment du CD

<sup>2</sup>Ils sont chargés de faire un rapport lors de l'AG sur la tenue des comptes

**Chapitre III Membres**

*Art. 15 Dispositions générales*

<sup>1</sup>L'Association comporte de membres :

- a. Ordinaires (art. 16)
- b. Honoraires (art. 17)
- c. Associés (art. 18)

<sup>2</sup>Condition d'adhésion : toute personne payant sa cotisation annuelle est acceptée en tant que membre.

<sup>3</sup>Modalités d'adhésions : voir document ad hoc.

*Art. 16 Membres ordinaires*

Tout membre payant sa cotisation et ne faisant pas partie des articles 16 et 17, voir document ad hoc.

*Art. 17 Membres honoraires*

Personnes physiques proposées par le CD et/ou l'AG ayant particulièrement aidé et soutenu l'association.

*Art. 18 Membres associés*

Personnes physiques ou morales, qui manifestent un intérêt marqué pour notre association, et pouvant être nos partenaires lors de différentes actions.

*Art. 19 Libre sortie des membres*

<sup>1</sup>Tout membre est autorisé à quitter l'association à tout moment, pour autant qu'il en informe, par courrier, le CD au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

<sup>2</sup>Il perd ses droits à l'actif social et reste débiteur de ses obligations financières pour l'année en cours lors de sa démission.

*Art. 20 Exclusion des membres*

<sup>1</sup>La qualité de membre se perd notamment par le non-paiement de la cotisation annuelle.

<sup>2</sup>Le CD se réserve le droit d'exclure, pour de justes motifs, un membre qui porterait atteinte aux intérêts de l'association (voir document ad hoc).

## **Chapitre IV Dispositions finales**

### *Art. 21 Dissolution de l'Association*

<sup>1</sup>La dissolution de l'Association est proposée par le CD.

<sup>2</sup>Si personne au sein de l'Association n'est disposé à en assumer la direction, l'association cesse d'exister avec échec de la procédure de renouvellement des mandats.

<sup>3</sup>Elle est votée à la majorité absolue lors de l'AG.

<sup>4</sup>Les biens restants sont redistribués à une personne morale poursuivant des buts analogues.

*Statuts relus et approuvés par Me Vlad, Genève, le 18 juin 2008.*

## STATUTS DOCUMENTS AD HOCS

### **I. Modalités de réunion de l'AG**

cf. *Article 12 des Statuts*

L'Assemblée Générale (AG) se réunit une fois par année.

Ses membres sont prévenus par courrier, au minimum 3 semaines à l'avance. Ce courrier contiendra le PV de la séance de l'année précédente, ainsi que l'ordre du jour (OdJ), le lieu de rendez-vous, la date et l'heure.

Les membres sont priés de bien vouloir signaler leur présence lors de l'AG au moyen d'un bulletin-réponse, courrier auquel sera joint un bulletin signalement sa promesse de cotisation pour l'année à venir. 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paliers (cf. II Modalités d'adhésion des Membres).

Les membres sont invités à proposer des thèmes de discussion si besoin est; et ce jusque dans un délai d'une semaine avant l'AG.

### **II Modalités d'adhésion des Membres**

*Art. 16 Membres ordinaires*

Tout membre payant sa cotisation et ne faisant pas partie des articles 16 et 17.

*Art. 17 Membres honoraires*

Personnes physiques proposées par le CD et/ou l'AG ayant particulièrement aidé et soutenu l'association.

*Art. 18 Membres associés*

Personnes physiques ou morales, qui manifestent un intérêt marqué pour notre association, et pouvant être nos partenaires lors de différentes actions.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un minimum de 20 CHF pour tous membres, quelque soit son statut.

Le CD propose à ses membres plusieurs paliers de cotisation :

1<sup>e</sup> palier : CHF 20 et plus

2<sup>e</sup> palier : CHF 50 et plus

3<sup>e</sup> palier : CHF 100 et plus

### **III Motifs d'exclusion**

1. Un membre est exclu de l'Association suite à un non paiement de sa cotisation annuelle après le second rappel CD.
2. Utilisation du nom de l'association à des fins personnelles.
3. Utilisation publique du nom de l'Association ou sa représentation, sans y être préalablement autorisé par la CD au moyen d'une procuration.

Le CD se réserve le droit d'exclure un membre pour de 'justes motifs' qui lui seront communiqué par courrier.